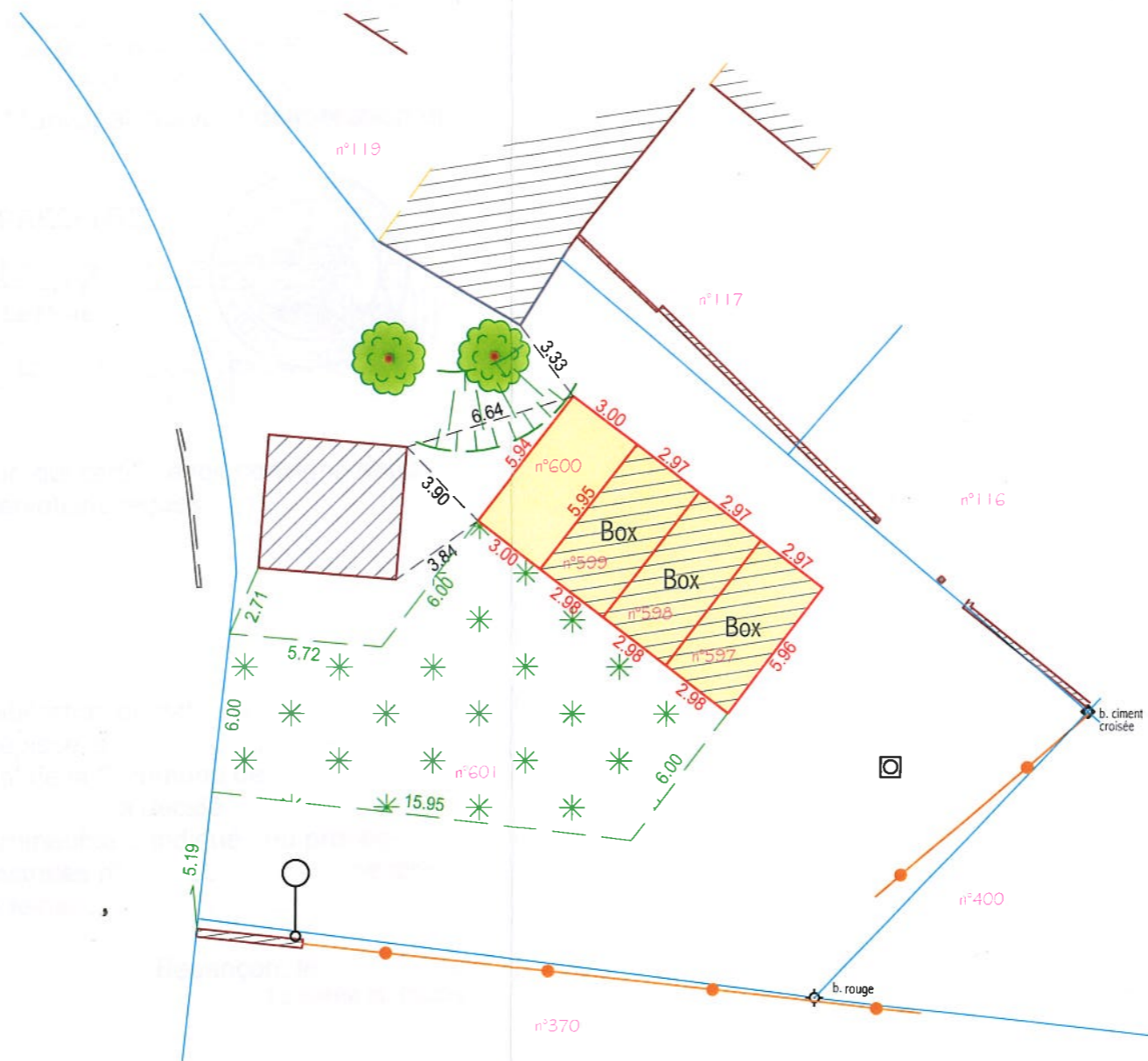


VENTE par la Commune
à M. Jacques HENRIET
PROJET DE DIVISION-BORNAGE

Principe de division						
propriétaire actuel	attribution	au cadastre			au plan	
		section	n° de parcelle (*)	contenance	teinte périmètre	superficie réelle
La Commune	M. Jacques HENRIET	E	n°597	18ca		18 m²
		E	n°598	18ca		18 m²
		E	n°599	18ca		18 m²
		E	n°600	18ca		18 m²

(*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral N°1342V en date du 14/09/2022



Date	Intervention	Observation
07/04/2022	Levé d'origine	

Système RGF93 CC47 - coefficient de réduction 0,9997900
distance sur le terrain = distance sur le plan / 0,9997900

Les limites dessinées par application du plan cadastral sont des séparations approximatives d'imposition fiscale. Elles ne sont pas définies contradictoirement et ne sont pas garanties.

Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

La contenance cadastrale exprimée en ares et centiares est issue d'une détermination graphique à partir du plan cadastral. Elle a donc une précision indicative ou approximative.

Les réseaux existants ne figurent pas sur le présent plan. Seules les émergences visibles sont mentionnées. L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.

Servitude de passage par tous moyens et de tréfonds pour tous réseaux à créer sur la parcelle E n°601 au profit des parcelles E n°597, 598, 599 et 600

Notes :

- * Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minutes cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituer ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures suivantes :
 - soit de délimitation contradictoire, s'agissant du confront de propriétés privées
 - soit de l'alignement, s'agissant de fixer les limites avec le domaine public.

*Le présent plan est exclusif des droits pré-existants susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

légende	
Etat des lieux	Elements Fonciers
clôture	application cadastrale et adaptation en fonction de l'état des lieux et des archives foncières (non garantie)
bordure	division envisagée
regard	borne polyroc ancienne
poteau EDF, téléphone	borne ciment
mur	n° numéro de parcelle cadastrale
talus	M nom des propriétaires selon indications cadastrales
bâtiment	3.80 cote de rattachement
bâtiment non levé, digitalisé	40.17 cote périmétrique